

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	46	43

SEANCE DU
22 JUIN 2023

Date de convocation du Comité Syndical
16 juin 2023

Date d'affichage de la convocation au siège
16 juin 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 46
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 22 juin 2023 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle de l'Ancien Marché de Randan, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. David GAYET est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, BIONNIER Cédric, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, GONZALEZ Cyril, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GAYET David, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, SOALHAT Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LOCUSSOL Jacques, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- Mme Joëlle ROUSSELET donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2023-16 : Modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers

VU l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée par la loi 2012-281 du 29 février 2012 et l'article L5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit le transfert automatique du pouvoir de police spéciale déchets au Président des groupements de collectivités compétents en matière de gestion des déchets ménagers ;

VU les articles R2224-27 et R2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-14 du 22 juin 2019 portant modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers ;

En vertu des dispositions de l'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, codifié à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président du SBA.

Le règlement de collecte doit comporter a minima les éléments suivants :

- Les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- Les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, notamment pour ce qui concerne la collecte en porte à porte ;
- Les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles ;
- Les modalités des collectes séparées ;
- Les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- Les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés par le service public de gestion des déchets, en précisant notamment les types de déchets qui ne sont pas pris en charge ;
- Le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- Les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions

Le règlement de collecte actuellement en vigueur a été adopté en juin 2019.

À la suite des évolutions réglementaires dans le domaine des déchets, du développement de nouveaux services, des changements de la fréquence de collecte, il est apparu nécessaire d'opérer des ajustements au sein de ce document.

Les modifications portent notamment sur :

- L'intégration des nouveaux services proposés : pôle de valorisation, Tik'Bou, matériauthèque, végéterie,
- La prise en compte des nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur,
- L'ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés listées ci-dessus. Elles entreront en vigueur à compter de l'adoption d'un arrêté du Président. Ce document sera ensuite publié sur le site Internet du SBA et communiqué notamment aux Communes et EPCI membres.

Le Comité Syndical est invité à adopter le nouveau projet de règlement de collecte proposé.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document relatif au présent règlement.

ARTICLE 3 : **DIT** que le règlement de collecte s'appliquera sur l'ensemble des communes membres du Syndicat et sera opposable à l'ensemble des usagers dès l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20230622-DEL2023-16-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023